

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Carine Carvalho et consorts - Comment va la santé des personnes détenues dans les prisons
vaudoises ?**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 décembre 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusées : Mmes Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat. MM. Karim Boubaker, Médecin cantonal, Didier Delessert, Chef a.i. du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) du CHUV.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat demande un état des lieux quantitatif et qualitatif de la santé des personnes détenues dans les prisons et lieux de détention vaudois. Le canton de Vaud fait face depuis des années à une surpopulation carcérale et aux problèmes socio-sanitaires qui en découlent. Année après année, cette question fait l'objet d'observations de la Commission des visiteurs, notamment en matière d'assurance maladie et de participation des personnes détenues aux frais médicaux, de prévention et de traitement des maladies contagieuses, de traitement des addictions, de conditions de détention des personnes souffrant de troubles psychiques, d'insuffisance en unités de soins psychiatriques ou d'effets sur la santé de la durée excessive des séjours en zone de rétention.

La prison n'a certes pas vocation d'être un lieu de soins. La prison n'est ainsi pas un hôpital. Toutefois, la médecine pénitentiaire peut et doit contribuer à la réduction des inégalités face à la santé. La médecine pénitentiaire joue donc un rôle essentiel dans la promotion de la santé publique. Un bon état de santé ainsi qu'un accès aux soins adaptés sont primordiaux à la resocialisation des personnes détenues et à la limitation du risque de récidive. De plus, le code pénal établit le principe d'équivalence des soins qui exige que toute personne détenue ait accès aux mêmes services médicaux qu'une personne libre, ce tant pour le diagnostic, les soins que la prévention.

Pour s'assurer du respect du principe d'équivalence, le postulat demande l'établissement d'une série d'indicateurs dans les domaines de la toxicodépendance et de l'accès aux traitements de substitution, du traitement des infections sexuellement transmissibles, de la vaccination et autres actions de prévention, de la contraception, des soins visant le traitement des troubles dépressifs, de la prise en charge financière des soins non couverts par la LAMal, de la qualité des soins et, enfin, évaluant l'indépendance ainsi que les conditions de travail des équipes médicales.

Il paraît important que l'analyse se fasse par sexe (la Commission des visiteurs a d'ailleurs déposé un postulat interrogeant les conditions de détention des femmes dans les prisons vaudoises¹), par lieu de détention, et qu'elle distingue les différents régimes de détention (établissement pour mineurs, etc.). L'analyse doit de même donner lieu à des comparaisons avec des établissements dans d'autres cantons.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'état de santé des personnes détenues dans les prisons vaudoises constitue une thématique importante de santé publique. C'est pourquoi différents travaux ont été menés récemment en la matière.

Tout d'abord, l'état de santé des personnes détenues a fait l'objet d'une étude approfondie en 2015. Il en ressort que 40% des détenus souffrent d'addiction, 27% de troubles de santé mentale et que 9% sont atteints de maladies infectieuses (tuberculose, hépatite, HIV...). En complément à cette étude, l'Office du médecin cantonal a mandaté en 2018 un état des lieux du système de santé pénitentiaire. En effet, à l'occasion du départ à la retraite du chef du SMPP et de la création d'Unisanté, l'opportunité a été saisie d'amorcer une réflexion de fond sur le système de médecine pénitentiaire, ses missions, ses prestations et son organisation. Sur la base des résultats de cette étude, le prédécesseur de la cheffe du DSAS a ordonné en octobre 2018 la réorganisation du système de santé pénitentiaire. Cette réorganisation figure par ailleurs dans les objectifs du Rapport sur la politique de santé du Canton de Vaud 2018-2022, en particulier sous le champ d'actions 4 (accès à des soins universels et adaptés en faveur de personnes en situation de vulnérabilité). La démarche de réorganisation est en cours, sous le pilotage d'un comité stratégique présidé par la Direction générale de la santé (DGS) et impliquant le CHUV, Unisanté, le SMPP et le Service pénitentiaire (SPEN). L'objectif principal de la réorganisation consiste à procéder à un rééquilibrage entre la médecine de premier recours et la médecine spécialisée, dont la psychiatrie, en faveur de la médecine de premier recours.

Si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, ce dernier y répondra volontiers, dans le cadre d'une étroite collaboration entre le DSAS et le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) dont dépend le SPEN. A préciser toutefois que l'examen de la prise en charge médicale des personnes détenues dans les établissements de privation de liberté en Suisse fait partie du mandat légal de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). A ce titre, le volet du postulat en lien avec une comparaison avec des établissements ailleurs en Suisse ne pourra pas faire l'objet d'une analyse spécifique du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souligne l'intérêt des thèmes abordés par le postulat. Ce commissaire plaide pour l'octroi au Conseil d'Etat d'un délai suffisant, dépassant peut-être le délai légal d'un an, pour restituer, tout de même avant la fin de la législature, un rapport circonstancié. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat devrait de même traiter la question de la « seniorisation » des prisons (accroissement de la population carcérale âgée) et de l'éventuelle création d'un EMS carcéral.

Le président rappelle que le thème de la population âgée en milieu carcéral, ne fait pas partie du postulat tel que déposé. Pour être examiné dans la réponse du Conseil d'Etat, ce thème doit dès lors formellement être ajouté au postulat. Un tel ajout est possible à travers une prise en considération partielle du postulat, visant une extension de la portée du postulat.

Un deuxième commissaire soutient explicitement le postulat.

La postulante accueille favorablement une réponse au postulat élaborée en étroite association avec le SPEN ainsi que la reprise des études et données récentes, à rendre visibles par le biais d'un questionnaire transversal portant sur le principe d'équivalence. La postulante prend note que la comparaison intercantonale ne pourra pas être réalisée par le Canton de Vaud seul (apport de la CNPT). Enfin, sans consentir à octroyer 10 ans au Conseil d'Etat, la postulante juge plus important un rapport de qualité et utile que le strict respect par le Conseil d'Etat du délai légal de réponse au postulat.

¹ (19_POS_150) Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 11 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La prise en considération partielle correspond à une extension de la portée du postulat, dans le sens discuté par la commission.

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2020.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*